

AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM CONCERNANT
LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1448
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2015-844
DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1) Suite à une consultation publique, le conseil municipal a adopté le lundi 27 juillet 2026, le second projet de règlement N° 2026-1448 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de notamment :
 - créer la zone « 4108 » à même la partie sud-est de la zone « 4103 » et la partie sud-ouest de la zone « 4101 », pour y inclure les lots 5 209 743, 5 209 747, 5 209 748, 5 209 750 et 5 209 751 au cadastre du Québec;
 - créer la grille des spécifications de la nouvelle zone « 4108 » afin d'autoriser les usages d'habitation de faible densité (H-1).
- 2) Le second projet de règlement N° 2026-1448 contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et, le cas échéant, des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
- 3) Pour être valide toute demande doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - être reçue au bureau de la greffière à l'hôtel de ville, 100 de la rue Taschereau Est, au plus tard le **13 août 2026**;
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- 4) Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 rue Taschereau Est, aux heures et jours normaux d'ouverture.
- 5) Toutes les dispositions du second projet de règlement N° 2026-1448 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
- 6) Le second projet de règlement N° 2026-1448 peut être consulté au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 rue Taschereau Est, aux heures et jours normaux d'ouverture.

DESCRIPTION DES ZONES VISÉES :

Zone « 4101 » : l'actuelle zone « 4101 » est située dans le noyau villageois d'Arntfield et est composée des propriétés de part et d'autre de la rue d'Arntfield comprises entre les numéros civiques 35 et 82. Après l'entrée en vigueur du présent règlement, la zone « 4101 » serait réduite par le transfert vers la nouvelle zone « 4108 » des lots 5 209 747, 5 209 748, 5 209 750 et 5 209 751 au cadastre du Québec (35 à 45, rue d'Arntfield).

Zone « 4103 » : l'actuelle zone « 4101 » est située dans le noyau villageois d'Arntfield et est composée des propriétés de l'avenue Laplante portant les numéros civiques 10 et 12, de la propriété au 15, rue d'Arntfield et le lot 5 209 743 au cadastre du Québec à l'est de celui-ci ainsi que le lot vacant à

l'arrière de la rue d'Arntfield. Après l'entrée en vigueur du présent règlement, la zone « 4103 » serait réduite par le transfert vers la nouvelle zone « 4108 » du lot 5 209 743 au cadastre du Québec.

Zone « 4108 » : la nouvelle zone « 4108 » serait créée à même les zones « 4101 » et « 4103 » et comprendrait les lots 5 209 743, 5 209 747, 5 209 748, 5 209 750 et 5 209 751 au cadastre du Québec (terrain vacant et propriétés portant les numéros civiques 35 à 45, rue d'Arntfield).

Un plan détaillé de ces zones est disponible pour consultation au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 29^e jour du mois de juillet 2026
et publié le 5 août 2026



Myriam Coderre, greffière-adjointe